

Recueil des actes administratifs 2019

Partie 3 – Arrêtés - n° 3-40

ARRETES DE M. le PRESIDENT

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

- 16/F2/2019 Arrêté permanent portant modification du régime de priorité par l'instauration d'un « cédez-le-passage » RD 75 Neuillé le Lierre (2019-C365)
- 16/F2/2019 Arrêté permanent portant modification du régime de priorité par l'instauration d'un « cédez-le-passage » RD 472 Monthodon (2019-C366)
- 20/12/2019 Arrêté permanent portant limitation de tonnage à 3.5 tonnes et limitation de hauteur à 2.30 mètres RD 81 Civray de Touraine.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES FONCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- 23/12/2019 Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadège ARNAULT, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires

Direction des Routes et des Transports

Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

référence n° 2019/STANE/C365



COMMUNE DE
NEULLÉ-LE-LIERRE

R.D. 75

**Commune de Neullé-le-Lierre
(hors agglomération)**

ARRÊTÉ PERMANENT

**Portant modification du régime de priorité
par l'instauration d'un « Cédez-le-Passage »
sur la V.C. 6 (P.R. 0+522), sur le C.R. 6 (P.R. 0+596),
sur le C.R. 56 (P.R. 0+656), sur la V.C. 5 (P.R. 0+747),
et sur le C.R. 5 (P.R. 1+483),**

à leurs intersections avec la RD 75

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de la Commune de Neullé-le-Lierre,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire approuvé le 24 juin 2014,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 30 octobre 2017, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2^{ème} Vice-Président chargé des Infrastructures et des Transports,

Vu Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux pour garantir la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} :

Les usagers circulant sur :

- la Voie Communale N°6 (PR 0+522),
- le Chemin Rural N°6, dit « des Aulnaies » (PR 0+596),
- le Chemin Rural N°56 (PR 0+656),
- la Voie Communale N°5 (PR 0+747),
- le Chemin Rural N°5, dit « du Petit Plessis » (PR 1+483),

devront, aux intersections avec la RD 75, « Cédez-le-Passage » et laisser la priorité aux usagers circulant sur la RD 55, hors agglomération de la commune de Neuillé-le-Lierre.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est (Centre d'Exploitation de Château-Renault).

ARTICLE 3 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services Départementaux, M. le Maire de Neuillé-le-Lierre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, la brigade de gendarmerie de Amboise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information au Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Indre-et-Loire, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR).

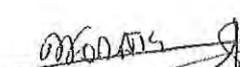
Fait à Tours, le **16 DEC. 2019**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président


Patrick MICHAUD

Fait à Neuillé-le-Lierre, le *26/12/2019*

Le Maire,


Damien FORATIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires

Direction des Routes et des Transports

Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

référence n° 2019/STANE/C366



COMMUNE DE
MONTHODON

R.D. 472
Commune de Monthodon
(hors agglomération)

ARRÊTÉ PERMANENT

**Portant modification du régime de priorité
par l'instauration d'un « Cédez-le-Passage »
sur la V.C. 111 (P.R. 1+448) et sur le C.R. 8 (P.R. 1+452),**

à leurs intersections avec la RD 472

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de la Commune de Monthodon,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la Présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire approuvé le 24 juin 2014,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 30 octobre 2017, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2^{ème} Vice-Président chargé des Infrastructures et des Transports,

Considérant la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux pour garantir la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} :

Les usagers circulant sur la Voie Communale N°111 (PR 1+448) et sur le Chemin Rural N°8 (PR 1+452), devront, aux intersections avec la RD 472, « Cédez-le-Passage » et laisser la priorité aux usagers circulant sur la RD 472, hors agglomération de la commune de Monthodon.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est (Centre d'Exploitation de Château-Renault).

ARTICLE 3 :

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration. Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont annulées.

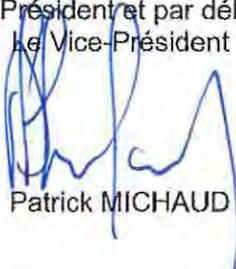
ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services Départementaux, M. le Maire de Monthodon, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, la brigade de gendarmerie de Château-Renault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information au Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Indre-et-Loire, à la Direction Départementale des Territoires, ainsi qu'au Centre Régional d'Information et de Coordination Routières (CRICR).

Fait à Tours, le

16 DEC. 2019

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président


Patrick MICHAUD

Fait à Monthodon, le 28 novembre 2019

Le Maire



Olivier PODEVIN

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe
Territoires

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS
Service Territorial d'Aménagement
du Nord-Est

3, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE
☎ 02 47 57 92 30

📧 contact_stane@departement-touraine.fr



TOURAINES
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Civray-de-Touraine – 37150

Réf : 2019-B237

ARRÊTÉ PERMANENT

**Portant limitation de tonnage à 3,5 tonnes
et limitation de hauteur à 2,30 mètres
du P.R. 11+290 au P.R. 11+415**

RD 81

**Commune de Civray-de-Touraine
(hors agglomération)**

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle Monsieur Jean-Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire approuvé le 20 juin 2014,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 30 octobre 2017, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental,

Considérant l'état structurel très dégradé du Pont de la Canardièrre, ouvrage métallique de la Route Départementale n° 81 en franchissement du Cher à Civray-de-Touraine,

Considérant que la capacité portante de l'ouvrage ne permet plus la circulation des poids lourds, il est nécessaire de limiter la circulation pour garantir la sécurité de tous les usagers,

Considérant la réouverture du pont sur le Cher à Chisseaux et Francueil le 7 juin rétablissant la circulation à double sens,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET

La circulation de tout véhicule routier ou agricole dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes et dont la hauteur est supérieure à 2,30 mètres sera interdite, sur la Route Départementale 81 entre les PR 11+290 et 11+415 sur le territoire de la commune de Civray-de-Touraine, hors agglomération.

ARTICLE 2 – APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les soins et à la charge du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 – APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

Les agents ou fonctionnaires dûment assermentés sont chargés de l'application du présent arrêté et du constat des infractions éventuelles commises par les usagers qui seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

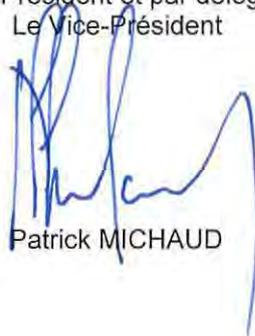
- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRT/STA du Nord-Est),
- Madame le Maire de Civray-de-Touraine,
- le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- le Chef de la brigade de gendarmerie de Bléré,
- Service transports scolaires, Région Centre Val de Loire,
- SCEA de la Varenne, GFA les Touches, EARL Rainbow, SARL TAE,
- Service transports scolaires et service ordures ménagères CCBVC.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information au :

- Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES.

Fait à TOURS, le **20 DEC. 2019**
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Patrick MICHAUD



ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme NADEGE ARNAULT
1ERE VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu l'article L.3221-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 30 octobre 2017 donnant délégation de signature à **Mme Nadège ARNAULT**, 1^{ère} Vice-présidente du Conseil départemental

ARRETE

Article 1. – Délégation de signature est accordée à Mme Nadège ARNAULT, 1^{ère} Vice-présidente chargée des affaires sociales, pour tous les actes, arrêtés, courriers et documents de toutes natures relevant de la compétence du Président du Conseil départemental durant l'absence de ce dernier, du 23 au 27 décembre 2019 inclus.

Article 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Acte exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Tours, le 23 décembre 2019

**Le Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire,**



Jean-Gérard PAUMIER

Transmis le

Publié le

*Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

Recueil consultable à la Direction des Archives départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02 47 60 88 88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : archives@departement-touraine.fr

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

Le Directeur général des services

Boris COURBARON